



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE  
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC**  
concernant le projet d'arrêté préfectoral  
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans  
le département de la Haute-Loire  
et fixant les réserves de pêche totales pour les  
années 2018 - 2019 et 2020

Le Puy-en-Velay, le 14 décembre 2018

**Objet** : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire et fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020.

La consultation du public concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire et fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus.

**A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE  
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

**MOTIFS DE LA DECISION**  
concernant le relatif à l'exercice de la pêche en  
eau douce dans le département de la Haute-Loire  
et fixant les réserves de pêche totales pour les  
années 2018 - 2019 et 2020

Le Puy-en-Velay, le 14 décembre 2017

**Objet** : Motifs de la décision concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire et fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020.

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le projet fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020, soumis à consultation du public, précise un certain nombre de parcours avec des interdictions totales de pêche afin de favoriser la reproduction de la truite fario et la protection des juvéniles, la protection des poissons migrateurs à proximité d'ouvrages transversaux. Il fixe également des réserves sur des cours d'eau suite à des suivis scientifiques et à des événements hydrologiques importants.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III), notamment les articles R 436-70 à R 436-74, avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Les réserves totales de pêche seront fixées pour trois ans par arrêté préfectoral, relatif à la désignation des réserves de pêche totales pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le département de la Haute-Loire.

—

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a quant à elle rendu un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

En conséquence, l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche totales pour les années 2018 - 2019 et 2020 dans le département de la Haute-Loire peut être publié.